

PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 AVRIL 2023



*PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 24/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents :** Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**Procurations :** : Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU, Pierre CASSE à Lydie BUSCAGLIA.

**Absents :** Jean-Pierre BALDET, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
- Délégations du Maire
- Délibérations

**I. Affaires financières**

1. Vote des taux des taxes locales directes
2. Approbation du budget primitif 2023
3. Remise en conformité des coffrets de commande de l'éclairage public
4. Travaux de l'ONF sur forêt communale
5. Modification délibération n°10-2023

**II. Affaires administratives**

6. Validation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de Montauban-de-Luchon
7. Approbation de la convention pour prêt de matériel

- Urbanisme
- Questions diverses

### **Validation du PV de la séance du 21 mars 2023**

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Monsieur Jean-Pierre BALDET rejoint la séance.

### **Délégations du maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°06-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 179 (route de Subercarrère – Bordes)
- Décision n°07-2023D : Signature du devis de LTP Génie Civil & Gabions pour un montant de 1000 euros HT.
- Décision n°08-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AH 20 (417 route de Bonnegarde – SCI Petit Luchon)
- Décision n°09-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 28 (chemin de Piqué – M & Mme ANTOINE)

## Vote des taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose que la commune a de nombreux projets et que les coûts de la vie sont à la hausse.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,68 %	34,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,19 %	122,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	8.89 %	9,16 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,69 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 122,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.16 %

### RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	884 065	39,68	119,16	932 100	313 931	34,69	323 345
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 342	119,19	222,41	8 900	10 608	122,77	10 927
Taxe d'habitation (TH)	553 010	6,89	57,73	620 107	55 127	9,16	56 808
Collocation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	379 666		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	2022	2023	2022	2023	2023	2023	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différentielle

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différentielle doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait 391 074		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différentielle doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière non bâties (TFNB)		34,69	
Taxe d'habitation (TH)		122,77	
Collocation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 379 666	9,16	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNIGR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>	0			1 563	0	-56 219	- 126 387	- 181 043

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
391 074	- 181 043	210 031

A TOULOUSE  
Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 14/04/2023  
Pour la Commune,  
Maire de Montauban de Luchon  
Claire GALT  
Maire-Adjointe de Luchon

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la date de vote des taux.

## Approbation du budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23-2022 du 19 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°15-2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°16-2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°17-2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	874 125.28 €
Section d'Investissement	660 822.25 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	874 125.28 €
Section d'Investissement	660 822.25 €

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

*Lors de la présentation du budget, Madame Lydie BUSCAGLIA explique à l'assemblée qu'il est important de garder une réserve de 50 000 €, le reste ayant été transféré en investissement.*

*Monsieur Jean-Pierre BALDET demande si la demande de subvention pour le toit de l'église est bien incluse dans le budget. C'est le cas. Proposition est faite de voir pour un prêt relais pour le paiement de la TVA du toit de l'église.*

*Madame Lydie BUSCAGLIA indique à l'assemblée du pouvoir de négociation sur un nouvel emprunt car la commune est à 3 % d'emprunt sur la totalité des dépenses d'investissement.*

# BUDGET PRIMITIF 2023

Commune de Montauban-de-Luchon



## DÉFINITION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été réalisé sur les bases des discussions de la Commission Finances du 21 mars 2023.



## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 39 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 530 940 €.



# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 563 231€.



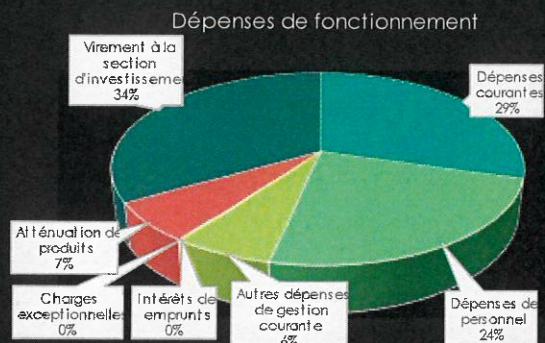
# LES PRINCIPALES RECETTES & DÉPENSES

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	207 290.00 €	Produits services domaine	79 420.00 €
Dépenses de personnel	208 900.00 €	Impôts et taxes	108 800.00 €
Autres dépenses de gestion courante	56 030.00 €	Fiscalité locale	264 680.00 €
Charges financières	1 250.00 €	Dotations et participations	101 660.00 €
Charges exceptionnelles	250.00 €	Autres produits de gestion courante	8 170.00 €
Atténuation de produits	57 220.00 €	Produits financiers	1.00 €
/	/	Atténuation de charges	500.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>530 940.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>563 231.00 €</b>
Divers (cagnotte)	50 000.00 €	/	/
Virement à la section d'investissement	293 185.28 €	Excédent brut reporté	310 894.28 €
<b>Total général</b>	<b>874 125.28 €</b>	<b>Total général</b>	<b>874 125.28 €</b>





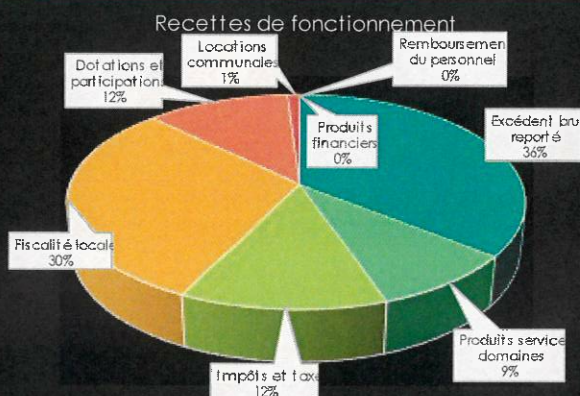
# TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT



874 125.28 € proposés au vote



# TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT



874 125.28 € proposés au vote



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes faisant ou permettant de faire varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.



## LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets de l'année 2023 sont:

- La réfection du toit de l'église
- Les travaux sylvicoles
- Changement des menuiseries de la Maison des Pâtres
- L'isolation de la garderie de la maternelle
- La fermeture du préau de l'école élémentaire

Le volume des dépenses pour la réalisation des projets ci-dessus est de 395 800 €.

A ces dépenses, s'ajouteront le remboursement du capital de la dette, le déficit de l'année 2022 ainsi que des frais d'études pour de futurs projets.



## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement correspondent aux sommes encaissées au titre de la taxe d'aménagement, du FCTVA (récupération de la TVA payée sur l'investissement de l'année N-2) et des subventions liées aux projets de la commune.

Les recettes réelles d'investissement 2023 représentent 367 637 euros.

A ces recettes s'ajouteront des virements de la section de fonctionnement afin de couvrir notamment le déficit de l'année 2022 ainsi que le remboursement des emprunts.

Enfin, un emprunt est prévu afin de réaliser la réfection du toit de l'église.

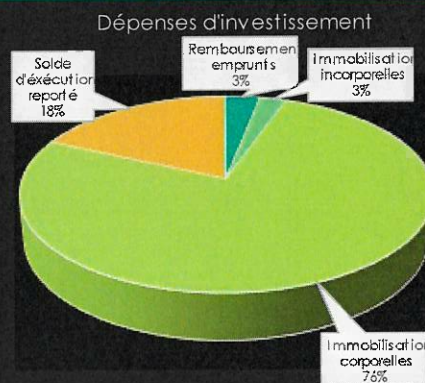


## LES PRINCIPALES RECETTES & DÉPENSES

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	20 500.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	101 402.97 €
Immobilisations incorporelles	16 250.00 €	Subventions d'investissement	189 234.00 €
Immobilisations corporelles	504 285.44 €	Emprunts reçus	77 000.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>541 035.44 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>367 636.97 €</b>
		/	/
Solde d'exécution reporté	119 786.81 €	Virement de la section de fonctionnement	293 185.28 €
<b>Total général</b>	<b>660 822.25 €</b>	<b>Total général</b>	<b>660 822.25 €</b>



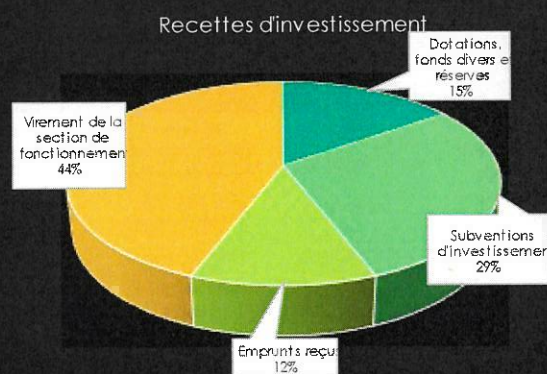
# TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT



660 822.25 € proposés au vote



# TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT



660 822.25 € proposés au vote



# VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

## FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 874 125.28 €
- Recettes: 874 125.28 €

## INVESTISSEMENT

- Dépenses : 660 822.25 €
- Recettes: 660 822.25 €



MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION...



## Remise en conformité des coffrets de commande de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/12/2022 concernant la remise en conformité des coffrets de commande, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (10BU448) :

- Dépose de cinq coffrets de commande non conformes : P01 Montauban de Luchon / P02 Herontes / P03 Ch des Tennis / P05 Vallon et P11 Ramel
- Pose de cinq coffrets de commande en lieu et place avec reprise de l'éclairage public.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 164 €
Part SDEHG	2 958 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 289 €
<hr/>	
TOTAL	7 411 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

### RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

## Travaux de l'ONF sur forêt communale

Monsieur le Maire a souhaité que soit présenté directement au conseil municipal du 21 mars 2023, par le garde forestier, le programme de replantation sur notre forêt :

Bon nombre d'arbres ont subi des dégâts suite aux différentes tempêtes, notamment sur les parcelles 22b et 18.

L'Etat propose un plan de relance pour aider les communes à replanter des arbres suite à des dégâts (tempête, maladie, accident).

L'ONF propose un programme de 105 000 € HT découpé en 6 parcs de 5 000 m<sup>2</sup> chacun (2 sur la parcelle 18 et 4 sur la parcelle 22b).

Il peut être aussi intéressant de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental qui subventionne ce genre de projet à hauteur de 50 %.

Au vu du prix du programme, la commune ne peut s'engager sur la totalité des travaux sur l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose donc de commencer par les travaux d'infrastructure ainsi que le plateau 1 (Travaux subventionnables), soit un total de travaux de 21 160 euros HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de faire les travaux d'infrastructure et les travaux sylvicoles du plateau 1 ;

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Modification de la délibération n°10-2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le changement de la chaudière de la mairie n'est pas prioritaire.

En effet sur les conseils d'un des adjoints techniques de la commune et suite à la visite de l'entreprise MONTAUT, il paraît préférable de procéder à l'isolation du bâtiment avant de prévoir un changement de chaudière. Les économies devraient être plus importantes en procédant dans cet ordre.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le plan de financement.

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Isolation Garderie	8 610.00 €	Subvention CD 31 40 %	3 444.00 €
		Subvention DETR 40 %	3 444.00 €
		Part communale	1 722.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 610.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 610.00 €</b>
TVA	473.55 €	TVA	473.55 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>9 083.55 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>9 083.55 €</b>

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 2 195.55 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'isolation de la garderie de la maternelle.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

## Validation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de Montauban de Luchon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le plan communal de sauvegarde mis en place en novembre 2014 au sein de la commune doit être mis à jour suite au renouvellement des élus et l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Par ailleurs, il a été pris en compte le risque de rupture du barrage du Portillon, qui ne l'était pas dans la première version.

Le nouveau moyen d'alerte mis en place par la Commune, à savoir, Panneau Pocket, a aussi été rajouté à cette mise à jour, ainsi que la création de la réserve citoyenne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

### RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera prévue fin mai pour présenter aux habitants le PCS.*

## Convention pour prêt de matériel

La commune de Montauban-de-Luchon met à disposition depuis plusieurs années du matériel de manifestations à d'autres communes ou associations.

Sur le principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée pour les prestations de prêt de matériel classique (tables et chaises) et du podium.

Cette prestation de service est matérialisée par la signature d'une convention.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour le prêt de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative au prêt de matériel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document
- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux conventions.

### RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0



**MAIRIE**  
de  
**MONTAUBAN-DE-LUCHON**



**CONVENTION DE PRET DE MATERIEL**  
**VIE ASSOCIATIVE – COLLECTIVITÉS**

**ENTRE**

La commune de Montauban-de-Luchon représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023.

**ET**

L'Association / La Collectivité .....  
Dont le siège social est installé.....

Représentée par : .....  
ci-après dénommée l'utilisateur

**PRÉAMBULE :**

La présente convention a pour objectif de préciser les principales dispositions de location de matériel pour en assurer la bonne utilisation.

En signant le contrat, l'utilisateur du matériel est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document.

Il sera en possession d'un exemplaire de cette convention et s'engage à la respecter et la faire respecter par ses utilisateurs.

## ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Montauban-de-Luchon accepte de mettre à disposition de l'utilisateur le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et les normes en vigueur.

Matériel demandé :

Podium

Tables  Nombre :

Chaises  Nombre :

Dates de mise à disposition :

De : h , le .....

A : h , le .....

Pour l'organisation de :

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Le matériel mis à la disposition sera retiré et rendu par l'utilisateur ou pourra être livré par les services techniques de Montauban-de-Luchon sur demande et en fonction des disponibilités du service.

Une vérification du matériel sera effectuée par le service au départ et au retour.

En cas de dégradation constatée, l'utilisateur devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et demeure révoquée par la commune dans un délai imparti de 30 jours.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le matériel est mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une redevance de ..... Euros versée au Trésor Public de Bagnères de Luchon (ceci à la remise de cette convention), et un chèque de caution de 500 euros encaissés seulement s'il y a dégradation ou non-respect de cette convention.

Le montant de la caution et de la redevance sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Toute annulation de location devra être communiquée à la Mairie au moins 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure sur justificatif à fournir.

Le matériel peut être livré et monté par les services techniques de Montauban-de-Luchon moyennant un coût horaire de 21 euros par agent.

#### **ARTICLE 4 : ÉTAT DU MATÉRIEL**

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

Le matériel prêté par la Commune ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande.

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance.
- Être le seul utilisateur du matériel

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

L'emprunteur devra fournir à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité, tant civile que pénale de la Commune ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de celle-ci suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Dans le cas de dégradation, perte, vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

#### ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

#### ARTICLE 8 : RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est restitué aux heures ouvrées du service technique.  
En dehors des heures d'ouverture, le matériel devra être stocké dans un lieu sécurisé défini en amont par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à rendre le matériel dans son état d'origine au moment de la prise en charge.

Un état retour sera réalisé par la Commune en présence de l'utilisateur.

Fait à Montauban de Luchon le .../.../2023

Le Maire

L'utilisateur  
(Précédé de la mention  
« Lu et approuvé »)

TARIFS MATERIEL	Podium	Table bois + 8 chaises (gratuites)
Par événement (une semaine maximum)	150 €	15 €
Par jour supplémentaire	20 €	1 €

## Urbanisme

- CUa : Parcelles AD 68 (Lieu-dit Poume)
- CUa : Parcelles AD 28 (4 chemin de Piqué) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AH 20 (417 route de Bonnegarde) en vue d'une vente
- CUb : Parcelles AA 313 (« Laneto de Frountes ») en vue d'une construction en cours d'instruction
- 2 CUb : Parcelles AC 40 et 41 (Rue de Sous Baylo) en vue d'une construction en cours d'instruction
- CUb : Parcelles AA 179 (Route de Subercarrère) en vue d'une construction en cours d'instruction
  
- DP : M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356) – Division en vue de construire en cours d'instruction
- DP : M. TALAZAC Denis (parcelles AE352 et 356) – Construction d'un abris bois en cours d'instruction
- DP : M PALACIN Philippe (parcelle AA 306) – Construction d'une piscine accordée le 24 mars 2023
- DP : SASU EDF ENR 10 rue de Pradetto) – Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture existante DP accordée le 28 mars 2023
- DP : M ALMANDOZ Evariste (parcelle AA 255) – construction de 1 abri voitures en extension de l'habitation existante accordée le 7 avril 2023
- DP : Mme VERGÉ Annie (parcelles AA 177, 178 et 180) – Division en vue de construire rejetée le 14 avril 2023
  
- PC : M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356 – rue de Sous Baylo) – Construction maison d'habitation avec garage accordé le 28 mars 2023
  
- AT : CCPHG (parcelle AE 375) – Mise aux normes accessibilité en cours d'instruction

## Questions diverses

### ➤ Travaux routiers zone de la Pradette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCPHG commencera des travaux routiers zone de la Pradette à partir du 9 mai 2023.

### ➤ Courrier du Conseil Départemental

Lecture du courrier de félicitations du Conseil Départemental au sujet du concours des Villes et Villages fleuris 2022.

*Monsieur Jean-Pierre BALDET quitte la séance.*

### ➤ Isolation des tuyaux

Une entreprise est venue pour proposer l'isolation des tuyaux des pièces qui n'ont pas nécessité à être chauffées (chaufferie par exemple). Cette opération n'engendrera aucun frais pour la commune.

Monsieur le Maire va prendre contact avec une commune ayant bénéficié de ce dispositif pour connaître leur avis.

### ➤ Grillage tennis

Monsieur Laurent GAYS attend les propositions des entreprises afin de pouvoir finir les travaux de rénovation du tennis.

➤ **Menuiseries Maison des Pâtres**

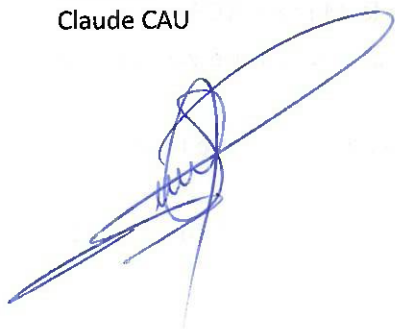
Monsieur Laurent GAYS informe que les dernières menuiseries devraient être posées courant de la semaine 16.

➤ **Elagage route de Herran**

Monsieur Laurent GAYS félicite les agents techniques qui ont fait un très bon travail avec l'aide de l'agent de Juzet-de-Luchon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire  
Claude CAU



Le secrétaire de séance  
Patrick BOILEAU

